



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Relevé de décisions

Mercredi 27 juin 2018

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mercredi 27 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt et un juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAU, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, NIVROMONT, MICHEL, ABRIL, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. FRELEZAUX donne pouvoir à M. COUILLARD
Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL
M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX
Mme GRENDEL donne pouvoir à Mme LEFEBVRE
Mme MARC donne pouvoir à M. LUCIANI
Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. FIODIÈRE
M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE
M. LAYET donne pouvoir à M. LABARRE

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Christèle MICHEL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Christèle MICHEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 27 mars 2018 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 27 mars 2018 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 07/18 du 03/04/2018 (annule et remplace n°06/18) relative à la mise à disposition du Centre culturel « Le Casino » au profit de la Compagnie Akasha pour la représentation d'un concert le 6 avril 2018 à 19h30.

Décision n° 08/18 du 16/04/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Les Poissons Volants » la représentation d'un spectacle intitulé « Cabaret Brassens » par le Groupe « La Mauvaise réputation » le samedi 21 avril 2018 à 20h30 au Casino et fixant le montant de la prestation à 1 500 €. La vente des places (10 €) est inscrite au budget de la Ville.

Décision n° 09/18 du 19/04/2018 relative au montant de la caution à produire lors de l'inscription au voyage des aînés du jeudi 7 juin 2018. La caution est restituée aux personnes présentes ou à celles ayant prévenu et justifié de leur absence.

Décision n° 10/18 du 23/04/2018 relative à la désignation de Maître Florence MALBESIN pour représenter la Commune dans le contentieux engagé par M. et Mme ARSONNET sollicitant l'annulation d'une autorisation d'urbanisme. Les frais et honoraires, fixés à 215 € de l'heure, font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

Décision n° 11/18 du 24/04/2018 relative à la mise à disposition du Centre culturel « Le Casino » au profit de la Compagnie de la Pleine Lune pour la représentation d'un spectacle théâtre/musique le samedi 5 mai 2018 à 20h30.

Décision n° 12/18 du 25/05/2018 relative à la signature de l'acte d'engagement du marché pour les travaux de rénovation partielle de l'école Heredia avec :

- Lot 1 revêtement de sols : Entreprise REVNOR pour un montant de 6 922 € HT.
- Lot 2 peinture et plafonds : Entreprise ABSD pour un montant de 20 994,36 € HT.
- Lot 3 plomberie : Entreprise DCL Chauffage pour un montant de 6 295 € HT.

Décision n° 13/18 du 28/05/2018 relative à l'organisation du Voyage des Aînés par la Société Périer Voyages le jeudi 7 juin 2018 dans la région d'Honfleur (Visite guidée du Naturospace, Déjeuner dansant au restaurant La Briquerie, Promenade en vedette) et fixant le montant de la prestation à 73 € par personne.

2018.17 - Compte de Gestion 2017

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public de la DRFIP
- Le bilan comptable de la collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte de Gestion et Compte Administratif).

Un second contrôle est effectué par le Juge des Comptes.

En l'espèce, les situations financières du Compte de Gestion 2017 font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 065 354,79 €
- Dépenses d'investissement : 1 082 606,62 €
- Recettes de fonctionnement : 6 700 847,18 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 246 214,12 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du Compte de Gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2017.11 du 13 mars 2017 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 2017.41 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Supplémentaire,

VU le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la DRFIP pour l'exercice 2017 présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 065 354,79 €
- Dépenses d'investissement : 1 082 606,62 €
- Recettes de fonctionnement : 6 700 847,18 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 246 214,12 €

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Comptable du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Compte de Gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Collectivité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 du Comptable Public de la DRFIP ci-annexé dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Collectivité pour le même exercice.
- ✓ **DIT** que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2018.18 - Compte Administratif 2017
--

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, et celui-ci est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2017 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 065 354,79 €
- Dépenses d'investissement : 1 082 606,62 €
- Recettes de fonctionnement : 6 700 847,18 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 246 214,12 €

Les restes à réaliser 2017 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 140 046,01 €
- Recettes : 65 468,07 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2017.11 du 13 mars 2017 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 2017.41 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Supplémentaire,

VU la délibération n°2018.17 du 27 juin 2018 approuvant le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2017 (délibération précédente),

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil Municipal des budgets primitif et supplémentaire 2017,

CONSIDÉRANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2017 clôturant le Budget Primitif 2017 et le Budget Supplémentaire 2017,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2017,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance Monsieur Daniel LEFORT pour le vote de cette délibération.
- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-après.

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	6 700 847,18 €
Dépenses	6 246 214,12 €
Résultat de l'exercice (Excédent de fonctionnement)	454 633,06 €

Section d'investissement	Montants
Recettes	1 065 354,79 €
Dépenses	1 082 606,62 €
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement)	- 17 251,83 €
Restes à réaliser (liste jointe)	- 74 577,94 €

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2017, ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2018.19 – Rythmes scolaires – Retour à la semaine de 4 jours

En 2014, le Gouvernement et le Ministère de l'Education Nationale décidaient du passage de la semaine scolaire de 4 à 4,5 jours pour toutes les communes.

Après 3 années d'application de la réforme, le nouveau gouvernement a décidé en juillet 2017 d'offrir aux communes la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours.

Beaucoup de communes ont donc fait le choix d'un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de Septembre 2017.

La Municipalité de Bonsecours n'a quant à elle pas voulu décider dans la précipitation et prendre en plein été une décision qui, à seulement quelques semaines de la rentrée, aurait imposé aux parents un changement d'organisation. La Municipalité a préféré se donner le temps de la réflexion et de la concertation.

Un sondage a été réalisé en décembre 2017 auprès des familles. L'analyse des résultats montre qu'à plus de 80%, les familles sont favorables à ce que la semaine s'organise à nouveau sur 4 jours.

Suite à cet avis largement majoritaire, et conformément aux dispositions en vigueur, la question de la modification des rythmes scolaires a donc été inscrite à l'ordre du jour des conseils des écoles maternelle « La Ferme du Plan » et élémentaire « Jose Maria de Heredia ».

Les deux conseils d'école se sont prononcés POUR un retour à la semaine de 4 jours.

La Municipalité a ensuite transmis sa demande de retour à 4 jours à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Par courrier en date du 30 mars 2018, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a donné son accord et autorise donc la Commune de Bonsecours à un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT l'avis largement majoritaire des familles pour un retour à la semaine de 4 jours,

CONSIDÉRANT les avis favorables des conseils d'écoles relatifs au retour à la semaine de 4 jours,

CONSIDÉRANT le courrier de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale reçu le 30 mars 2018 autorisant la Commune de Bonsecours à un retour à la semaine de 4 jours,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.20 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Suite à une réforme de 2008, le Conseil Municipal de Bonsecours a, en 2009, modifié le régime des Taxes Locales sur la Publicité en une taxe unique sur la Publicité Extérieure.

Les tarifs maximaux sont basés sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Ils peuvent être révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

En 2017, la recette s'est élevée à environ 1 500 €. Cela concerne 2 afficheurs professionnels.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

VU la délibération n° 2009.6 du 24 juin 2009 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
VU l'arrêté du 26 mars 1984 définissant un périmètre de zone de publicité restreinte sur la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE peuvent être relevés chaque année, avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours entre dans les critères majorés (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants),

Et après en avoir délibéré,

✓ **DE MODIFIER** les tarifs ainsi qu'il suit, par an, par m² et par face :

- dispositifs publicitaires non numériques inférieur ou égal à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 20,60 €.
- dispositifs publicitaires non numériques supérieurs à 50 m² : 2 fois le tarif maximal, soit 41,20 €.
- dispositifs publicitaires numériques inférieur ou égal à 50 m² : 3 fois le tarif maximal, soit 61,80 €.
- dispositifs publicitaires numériques supérieurs à 50 m² : 2 fois le tarif des dispositifs publicitaires numériques inférieur ou égal à 50 m², soit 123,60 €.
- enseignes scellées au sol égales au plus à 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit 20,60 €.
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 2 fois le tarif maximal, soit 41,20 €.
- enseignes de plus de 50 m² : 4 fois le tarif maximal, soit 82,40 €.

✓ **DE S'OPPOSER** à l'exonération de droit :

- des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- des pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,

✓ **D'EXONÉRER** :

- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center">2018.21 – GARANTIE D'EMPRUNT - Foyer Stéphanois : Réhabilitation des 31 logements rue Guynemer</p>

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de 31 logements situés rue G. Guynemer à Bonsecours (remplacement des chaudières et VMC), le bailleur social « Le Foyer Stéphanois » contracte un prêt de 44 711 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour entériner ce prêt, le Foyer Stéphanois sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n°77189 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanois ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 44 711 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77189 constitués d'une ligne du prêt (joint).
- ✓ **ACCORDE** pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.22 – Comité technique et CHSCT : détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation.

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit.

La création des instances représentatives du personnel tels que :

- Le comité technique : organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : organe consultatif concernant toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents,

Est obligatoire dans les collectivités employant plus de 50 agents.

Le renouvellement de ces instances est prévu début décembre 2018. Préalablement aux élections professionnelles, il est demandé aux collectivités d'adopter une délibération fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au sein de ces instances.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2014-53 du 26 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique et du CHSCT,

VU la délibération n°2014-27 du 26 juin 2014 du Conseil d'Administration du CCAS de Bonsecours, fixant le nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique et du CHSCT,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux collectivités de plus de 50 agents de disposer d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

CONSIDÉRANT que l'effectif du CCAS est inférieur à 50 agents mais que la mise en commun avec la Ville est possible,

CONSIDÉRANT que l'effectif de la Ville de BONSECOURS et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** que le comité technique et le CHSCT de la Ville seront communs avec le CCAS.
- ✓ **FIXE** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants pour siéger au comité technique et au CHSCT.
- ✓ **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique pour siéger à ces instances consultatives en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ **DÉCIDE** le recueil par le comité technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.23 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année 2018/2019

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de la Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours et le Département de la Seine Maritime souhaitent le reconduire,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire :
 - **À SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2018/2019.

- **À SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
- **À SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.24 – Conventions entre la Commune de Bonsecours et l'école du cirque « Corps-Accord »

Durant les sessions de juillet et août 2018 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu deux séjours sur le thème du « cirque » à Roncherolles en Bray (76440) sur les périodes du 10 au 13 juillet 2018 et du 7 au 10 août 2018. 20 jeunes enfants âgés de 6 à 11 ans sont concernés pour chaque séjour.

Ces séjours comprenant l'hébergement et les activités liées à la pratique du cirque nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour chaque période.

- Le séjour du mois de juillet représente un montant de 1 641,60 €.
- Le séjour du mois d'août représente un montant de 1 368 €.

Ces conventions de prestations sont valables uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des séjours aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que pour les sessions de juillet et août, deux séjours sur le thème du « cirque » sont proposés aux jeunes âgés de 6 à 11 ans auprès d'une école de cirque,

CONSIDÉRANT les projets de conventions avec le prestataire « Corps-Accord » à Roncherolles en Bray,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer les conventions ci-jointes avec la Société « Corps-Accord » à Roncherolles en Bray. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.25 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la CAF – Dispositif « BON TEMPS LIBRE » – ACCUEIL DE LOISIRS
--

Les « Bons Temps libres » permettent aux enfants de pratiquer une activité de loisirs dans un accueil de loisirs sans hébergement agréé.

Les familles bénéficiaires sont informées par courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du montant alloué pour chaque enfant.

La Commune de Bonsecours a accès à ces informations via le site internet « vacaf.org ».

Cette aide est déduite du montant de la facture de l'accueil de loisirs et la Commune est remboursée directement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention signée avec la CAF en 2013 est arrivée à échéance le 07/01/2018.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de signer une nouvelle convention valable de 2018 à 2022.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du 27 mars 2018,
CONSIDÉRANT le projet de convention correspondant,
CONSIDÉRANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les familles éligibles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la ville au dispositif « Bon Temps Libres » pour l'accueil de loisirs à compter du 8 janvier 2018 et ce jusqu'aux vacances scolaires de Noël 2022.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.26 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la CAF – Dispositif « BON TEMPS LIBRE » – ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Les « Bons Temps libres » permettent aux enfants de pratiquer une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs dispensée par une structure agréée.

Les familles bénéficiaires sont informées par la Caisse d'Allocations Familiales du montant alloué pour chaque enfant.

La Commune de Bonsecours a accès à ces informations via le site internet « vacaf.org ».

Cette aide est déduite du montant de la facture d'école de musique et la Commune est remboursée directement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention signée avec la CAF en 2014 est arrivée à échéance le 07/01/2018.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de signer une nouvelle convention valable de 2018 à 2022.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du 25 mai 2018,
CONSIDÉRANT le projet de convention correspondant,
CONSIDÉRANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les familles éligibles dont les enfants fréquentent l'école de musique municipale,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la ville au dispositif « Bon Temps Libres » pour l'école de musique municipale à compter du 8 janvier 2018 et ce jusqu'aux vacances scolaires de Noël 2022.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2018.27 – Convention de servitude : Extension du réseau électrique basse tension
rue Emile Verhaeren**

La construction des logements square Toutain nécessite l'extension du réseau électrique basse tension située rue Emile Verhaeren pour alimenter ces nouveaux logements.

Le réseau souterrain traverse le domaine public et doit, de ce fait, faire l'objet d'une convention de servitudes au profit d'ERDF.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder les futurs logements du square Toutain au réseau électricité,

CONSIDÉRANT que ce raccordement nécessite l'extension du réseau électrique en souterrain rue Emile Verhaeren,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées appartiennent au domaine public de la commune.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, ci-annexée, avec ERDF pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2018.28 – FEU SAINT JEAN 2018 : Convention avec l'Association Départementale
de Protection Civile de la Seine-Maritime**

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation du « Feu de la Saint Jean » le vendredi 29 juin 2018, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation du « Feu de la Saint Jean » le vendredi 29 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.29 - Association « SOS Nolwënn contre la différence » : Attribution de subvention

L'association « S.O.S NOLWENN contre la différence » a pour vocation de faire connaître le syndrome de Joubert, maladie génétique qui touche le cervelet et le tronc cérébral. Ce syndrome entraîne des répercussions sur la scolarité des personnes victimes de cette maladie du fait des difficultés d'apprentissage, des troubles de la marche et de la vision. Actuellement, il n'existe aucun traitement.

Les objectifs de l'association sont de faire connaître la maladie de Joubert, aider les familles sur le plan logistique et financier et soutenir financièrement les établissements de recherche.

Dans le cadre du combat que mène l'association, leur caravane composée de cyclistes et coureurs à pied, est partie de Locquirec (29) ville natale de la famille de Nolwenn, jeune adolescente handicapée, et a fait étape à Bonsecours le samedi 9 juin 2018, à cette occasion une réception a été organisée au Casino de Bonsecours.

Afin de soutenir et participer au combat que mène cette association, je vous propose de verser une subvention de 500 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les objectifs de l'association de faire connaître la maladie de Joubert, aider les familles sur le plan logistique et financier et soutenir financièrement les établissements de recherche,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir cette association,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de verser une subvention 500 € à l'association « SOS Nolwënn contre la différence ».

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.30 – Championnat de France de gymnastique enfant - ASCB : Attribution de subvention

La section gymnastique de l'ASCB a participé aux championnats de France de gymnastique pour enfants à Chambéry les 19 et 20 mai 2018 et à Nantes les 9 et 10 juin 2018, portant ainsi haut et fort les couleurs de notre Commune. 20 enfants étaient qualifiés pour ces tournois.

C'est dans ce cadre que l'ASCB sollicite une subvention exceptionnelle afin d'aider les familles au financement des frais liés au déplacement.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les excellents résultats de nos jeunes Bonauxiliennes en autorisant le versement d'une subvention de 1 900 € correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'ASCB,

CONSIDÉRANT la participation de la section gymnastique enfant de l'ASCB à des championnats de niveau national,

CONSIDÉRANT le rayonnement national de ces compétitions,

CONSIDÉRANT la sélection, au sein de cette section, d'enfants bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces jeunes qui participent par leur réussite sportive à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 900 € à l'ASCB.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.